Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20261124-19112026_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY DU 19 novembre 2026.

Date de convocation : 13 novembre 2026
Membres afférents au conseil municipal : 15
Membres en exercice : 15
Membres ayant pris part aux votes : 15

L'An Deux Mille Vingt-Six, le dix-neuf novembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Guy GAUTIER, Ronan ALLARD, Didier GEORGELIN, Thierry NEGARET, Jean-Pierre PAUMIER, Philippe GAUTIER, Laurent JOLEC, Grégoire MENGUY, Mmes Valérie PERENNEZ, Océane PINABEL, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Zoé WINTERBOURNE, Marie GARCIA COUILLAUD.

Absents : Sylvie COINT donne procuration à Ronan ALLARD

Secrétaire de séance : Valérie PERENNEZ a été élue.

9-: PROJET PHOTOVOLTAÏQUE – ACCORD DE PRINCIPE POUR L'UTILISATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

Considérant le projet d'installation photovoltaïque présenté à la commune ;

Considérant la nécessité éventuelle d'utiliser certaines parcelles appartenant au domaine privé communal, notamment la parcelle cadastrée section ZT n° 51 ainsi que les autres parcelles concernées, afin de permettre l'accès au site du projet ;

Considérant que les modalités précises d'utilisation des terrains communaux et les moyens techniques à mettre en œuvre restent à préciser ; Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable de principe à l'utilisation des terrains communaux nécessaires à l'accès au projet photovoltaïque ;
- De préciser que cette autorisation de principe ne constitue pas une autorisation définitive d'occupation du domaine privé communal ; mais uniquement un droit de passage pour accéder au site du projet.
- De préciser que toute dégradation des chemins sera à la charge de la société Photosol et qu'aucuns travails ne pourront être effectués sur ces terrains sans autorisation de la mairie.

Monsieur le Maire est chargé du suivi de ce dossier.

Vote : avis favorable du Conseil municipal.

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor